



Succession , héritage en cas de décès

Par **faresh**, le **22/05/2013** à **01:36**

Bonjour a tous j'espère pouvoir trouvez un peu d'aide ici .
Voila mon père est décéder il y a quelque années étant mineur je ne me suis pas posé beaucoup de question et je voudrais quelques réponses maintenant. Mon Pere etait marié je suis enfant des deux époux , il avait rachetez une grosse entreprise avec des associés avant son décès , il possédait une maison également avec ma mère ,il était séparée au moment du décès mais pas divorcé , je voudrais savoir quels droit sur l'entreprise ainsi que sur la maison et bien materiaux(meubles, voiture ...) j'ai. Et d'autres précision . Merci beaucoup d'avance .

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **10:08**

bjr,
la réponse dépend si votre père a pris des dispositions avant sa mort (testaments, donations) si vous étiez mineur au moment du décès c'est sans doute votre mère qui gère ce que vous avez hérité de votre père.
si vous enfant unique, vous avez droit à la moitié de l'actif de la succession de votre père (réserve héréditaire).
votre mère ainsi que le notaire qui s'est occupé de la succession doivent pouvoir vous répondre.
cdt